RAPPORT DE PRESENTATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

à 18h30 à Salle des fêtes « La Palun » à Buis les Baronnies

- **Intervention de Madame Béatrice FERNANDEZ, Directrice des relations avec les collectivités locales chez ORANGE pour présenter la fermeture du réseau cuivre.**
- **Intervention de Monsieur Pierre BARBERA, Directeur départemental des territoires (DDT) de la Drôme.**

⇨ ***Désignation d'un(e) secrétaire de séance.***

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026

Procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2026 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2. Information de l'Assemblée délibérante – Relevé des délibérations prises par le Bureau communautaire le 22 septembre 2026

Par délibération n° 2026-0143, le Conseil communautaire de la CCBDP a délégué une partie de ses attributions au Bureau communautaire.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des attributions que le Bureau communautaire a exercées par délégation du Conseil communautaire :

Délibération n° 2026-170 – Programme « Savoir Rouler à Vélo » 2026-2027

Le programme vise à former les enfants de 6 à 11 ans à une pratique autonome et sécurisée du vélo. Il comprend 10 heures d'apprentissage en trois étapes.

- Bilan 2025-2026: 58 enfants formés dans 5 écoles.
- Pour 2026-2027: 11 classes issues de 9 écoles, soit 251 enfants concernés (écoles de Mirabel-aux-Baronnies, Nyons, Rémuzat, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Maurice-sur-Eygues, Séderon, Venterol, Vinsobres).

Budget: 12 100 € TTC. Subvention de l'Agence nationale du sport: 8 800 € (73 %). Autofinancement de la communauté de communes: 3 300 € (27 %).

Décision : le Bureau approuve à l'unanimité la mise en place du programme 2026-2027 et mandate le Président pour signer les documents afférents.

Délibérations n° 2026-171 et 2026-172 – Aides au développement de petites entreprises (2 dossiers)

Dossier 1 – Optic 2000 (SARL IRIS) à Nyons

- Coût total des travaux : 65 083.80 € HT. Dépense éligible plafonnée à 50 000 €.

- Subvention communautaire de 10 %, soit 5 000 € (complétée par 20 % de la Région)

- Budget restant après cette aide sur la ligne dédiée : 2 420,72 €.

Dossier 2 – Restaurant La Détente à Vinsobres

- Coût total des travaux : 69 335.46 €. Dépense éligible plafonnée à 50 000 €.

- Subvention communautaire de 10 %, soit 5 000 € (complétée par 20 % de la Région)

- Le reliquat disponible étant insuffisant, 2 579 € sont mobilisés sur la ligne « aide à l'immobilier d'entreprise » (article 65742 – compétence 62-310) pour compléter les 5 000 €.

En cas de nouveaux dossiers en cours d'année, une décision modificative budgétaire (DM) sera nécessaire et devra être soumise au Conseil communautaire.

Décision : le Bureau adopte à l'unanimité les deux subventions et mandate le Président pour signer les documents afférents.

Délibération n° 2026-173 – Aide à la réhabilitation d'un assainissement non collectif

Le SPANC avait constitué une enveloppe de 25 000 € pour accompagner les réhabilitations volontaires. Cette aide arrive à épuisement.

Le dossier présenté concerne un pétitionnaire de Saint-Sauveur-Gouvernet, dont l'installation de 1997 nécessite une réhabilitation d'un coût estimé à 13 000 €. La subvention est plafonnée à 2 000 €.

Le Président indique qu'une réflexion sur la poursuite d'un dispositif d'aide – même très ciblé – sera menée dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Décision : le Bureau approuve le versement de la subvention de 2 000 € au bénéficiaire désigné.

Délibération n° 2026-174 – Demande de subvention pour le projet du Mammobile (dépistage mobile du cancer du sein)

Dans le cadre du contrat local de santé, un bus équipé pour la mammographie sillonnera le territoire. Deux premiers arrêts sont prévus à Nyons et Buis-les-Baronnies.

Budget : 5 072 € TTC. Prise en charge par l'Agence Régionale de Santé (ARS) : 3 632 €. Autofinancement de la communauté de communes : 1 440 €.
Une évaluation du dispositif sera réalisée pour, le cas échéant, étendre les dessertes. La communication sera coordonnée avec Octobre Rose.

Décision : le Bureau adopte à l'unanimité le projet de financement et mandate le Président pour solliciter la subvention auprès de l'ARS.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PRENDRE ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau communautaire du 22 septembre 2026 dans le cadre de sa délégation du Conseil communautaire.

Adm. Générale - Finances & Marchés publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines

3. Créations et modifications de postes

SPANC – Modification de poste

À la suite de l'inscription sur liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux par voie de promotion interne pour 2026, de l'agent titulaire occupant les fonctions de responsable d'exploitation du SPANC, il est proposé au Conseil communautaire la modification du poste comme présenté ci-dessous :

Situation actuelle	Situation au 21 octobre 2026	ETP
1 poste d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions de responsable d'exploitation du SPANC (C) à temps complet (35h)	**1 poste d'agent de maîtrise territorial pour occuper les fonctions de responsable d'exploitation du SPANC (C) à temps complet (35h)**	1 -> 1

Administration générale – Modification de poste

À la suite de l'inscription sur liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux par voie de promotion interne pour 2026, de l'agent titulaire occupant les fonctions de chargé de prévention, il est proposé au Conseil communautaire la modification du poste comme présenté ci-dessous :

Situation actuelle	Situation au 21 octobre 2026	ETP
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe pour occuper les fonctions de chargé de prévention (C) à temps complet (35h)	**1 poste d'agent de maîtrise territorial pour occuper les fonctions de chargé de prévention (C) à temps complet (35h)**	1 -> 1

Administration générale – Modification de poste

À la suite de l'inscription sur liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne pour 2026, de l'agent titulaire occupant les fonctions de gestionnaire RH, il est proposé au Conseil communautaire la modification du poste comme présenté ci-dessous :

Situation actuelle	Situation au 21 octobre 2026	ETP
1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe pour occuper les fonctions de chargé RH (C) à temps complet (35h)	**1 poste de rédacteur territorial pour occuper les fonctions de chargé RH (B) à temps complet (35h)**	1 -> 1

Contrat Local de Santé – Renouvellement d'un poste

La délibération n° 216-2023 a prolongé le poste de « chargé(e) de mission Contrat Local de Santé » créé dans le cadre d'un contrat projet jusqu'au 28 novembre 2026. Considérant la poursuite du projet et des financements de la part de l'ARS sur ce poste jusqu'en 2030, il est proposé au Conseil communautaire le renouvellement du poste comme présenté ci-dessous :

Situation actuelle	Situation au 21 octobre 2026	ETP
1 poste non permanent (catégorie A) pour exercer les fonctions de chargé de contrat local de santé (C) à temps complet (35h) du 29 novembre 2023 au 28 novembre 2026	**1 poste non permanent (catégorie A) pour exercer les fonctions de chargé de contrat local de santé (C) à temps complet (35h) du 29 novembre 2026 au 31 décembre 2029**	1 -> 1

Enfance/Jeunesse – Modification de poste

À la suite de l'inscription sur liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des adjoints d'animation principal de 2ème classe à la suite de la réussite d'un examen professionnel de l'agent titulaire occupant les fonctions de directrice adjointe de l'ALSH des Guards, il est proposé au Conseil communautaire la modification du poste comme présenté ci-dessous :

Situation actuelle	Situation au 21 octobre 2026	ETP
1 poste d'adjoint d'animation territorial pour occuper les fonctions de directeur adjoint de l'ALSH les Guards (C) à temps complet (35h)	**1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour occuper les fonctions de directeur adjoint de l'ALSH les Guards (C) à temps complet (35h)**	1 -> 1

Petite enfance - Création d'un poste

Considérant le départ en retraite progressive à compter du 1er janvier 2027 de l'agent occupant actuellement les fonctions de coordinateur petite enfance, ainsi que le besoin de continuité du service dans la perspective du départ à la retraite de l'agent, il est proposé au Conseil communautaire la création d'un poste tel que mentionné ci-dessous :

Situation actuelle	Situation au 21 octobre 2026	ETP
	1 poste non permanent d'adjoint coordinateur petite enfance à temps complet (35h) relevant de la catégorie A ou B (selon le processus de recrutement) à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 30 juin 2028	0 -> 1

SPPGD - Création de poste

Considérant les absences au sein du service SPPGD, de l'impact de ces dernières sur la collecte des ordures ménagère mais également sur les autres missions du service, et afin de garantir la continuité de service, il est proposé au Conseil communautaire la création de deux postes tels que mentionnés ci-dessous :

Situation actuelle	Situation au 21 octobre 2026	ETP
	2 postes non permanents d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à temps complet (35h) à compter du 21 octobre 2026 jusqu'au 20 avril 2027	0 -> 2

SMP - Création de poste

Le service Maintenance du patrimoine est actuellement composé de deux agents techniques polyvalents. L'un de ces agents étant placé à temps partiel thérapeutique et soumis à des restrictions médicales nécessitant une adaptation temporaire de ses missions, l'organisation actuelle du service nécessite un renforcement afin d'assurer la continuité et la bonne réalisation des missions de maintenance du patrimoine. Afin de répondre à ce besoin temporaire, il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent dans les conditions précisées ci-dessous.

Situation actuelle	Situation au 21 octobre 2026	ETP
	1 poste non permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet (35h) à compter du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027	0 ->1

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création des poste précités ;

DE FIXER les rémunérations en référence aux grilles précitées ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires **;**

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à ces délibérations.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

4. Créances éteintes

Le Comptable public a informé les services de la CCBDP que la commission de surendettement des particuliers de la Drôme a décidé de l'effacement de dettes d'un usager de la commune de Séderon.

Les créances d'un montant total de 279.21 €, correspondant à la facturation de la REOM pour les années 2022 à 2023 et à la facturation pour les accueils de loisirs sans hébergement des Petits Loups et de Planète jeunes pour 2022 n'ont pas été recouvrées et font l'objet d'effacement.

Bien que s'imposant au créancier, cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créances éteintes".

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir admettre en créances éteintes les factures REOM et ALSH des Petits Loups et de Planète jeunes pour un montant total de 279.21 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances irrécouvrables de la facturation REOM pour les exercices 2022 à 2023 et de la facturation des ALSH des Petits Loups et de Planète jeunes pour l'exercice 2024 :

Références	Montant	Désignation	Motif
T- 28 exercice 2022	0.99 €	REOM 2022	Créance éteinte pour effacement de dettes
T-20 exercice 2023	205.22 €	REOM 2023	Créance éteinte pour effacement de dettes
T-51 exercice 2024	33.00 €	ALSH Petits Loups 2022	Créance éteinte pour effacement de dettes
T-52 exercice 2024	40.00 €	ALSH Planète jeunes 2022	Créance éteinte pour effacement de dettes

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADMETTRE en créance éteinte le reste à recouvrer lié aux factures ci-dessus dont le montant cumulé s'élève à 279.21 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Principal 2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

5. Créance éteinte

Le Comptable public a informé les services de la CCBDP que la commission de surendettement des particuliers de la Drôme a décidé de l'effacement de dettes d'un usager de la commune de Condorcet.

La créance d'un montant total de 87.22 €, correspondant à la facturation de la microcrèche Créalinou à Nyons pour le mois de juin 2025, n'a pas été recouvrée et fait l'objet d'effacement.

Bien que s'imposant au créancier, cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créance éteinte".

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir admettre en créance éteinte la facture de la microcrèche Créalinou pour un montant de 87.22 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances irrécouvrables de la facturation de la microcrèche Créalinou pour l'exercice 2025 :

Références	Montant	Désignation	Motif
T- 370 exercice 2025	87.22 €	Juin 2025	Créance éteinte pour effacement de dettes

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADMETTRE en créance éteinte le reste à recouvrer lier à la facture ci-dessus dont le montant s'élève à 87.22 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Principal 2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

6. Budget annexe SPANC – Admission en non-valeur

Il est rappelé à l'Assemblée que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.
A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.
Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.
Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur, objet de la présente délibération : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Le Comptable public a transmis aux services de la CCBDP une liste de créances anciennes pour proposition d'admission en non-valeur, en date du 1er octobre 2026

Au nombre de 107, ces créances sont relatives aux exercices 2018 à 2023 et portent sur un montant global de 2 927.35 euros.

103 pièces présentées sont en motif suivant : « combinaison infructueuse d'actes » pour un montant total de 2 851.83 €, 3 pièces sont présentées pour le motif « poursuite sans effet » pour un montant de 75.00 € et une pièce et présenté pour le motif « RAR inférieur seuil poursuite » pour un montant de 0.52 €.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste n° 8314630231 du 1er octobre 2026 dont le montant global s'élève à 2 927.35 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé du 1er octobre 2026 dont le montant total s'élève à 2 927.35 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe SPANC ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

7. Budget Principal – Admission en non-valeur

Il est rappelé à l'Assemblée que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.
A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.
Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.
Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur, objet de la présente délibération : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Le Comptable public a transmis aux services de la CCBDP une liste de créances anciennes pour proposition d'admission en non-valeur, en date du 6 octobre 2026.

Au nombre de 220, ces créances sont relatives aux exercices 2017 à 2023 et portent sur un montant global de 19 933.17 euros.

Il est donc demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste n° 8318851131 du 6 octobre 2026 dont le montant global s'élève à 19 933.17 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé du 6 octobre 2026 dont le montant total s'élève 19 933.17 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget Principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

8. Budget Principal - Décision modificative n° 3 – Exercice 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2026-071 du 30 avril 2026 portant adoption du Budget primitif 2026 du Budget principal ;

Vu la délibération n° 2026-188 du 22 septembre 2026 approuvant le portage administratif d'une étude de prédéfinition d'un projet de désalcoolisation de vins à et sollicitant une subvention auprès de l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des opérations patrimoniales afin d'intégrer des études non suivies de travaux ouvrant des crédits en dépenses et en recettes d'investissement ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs à l'étude de prédéfinition d'un projet de désalcoolisation ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	**Libellé**	**Montant**	**Nature**	**Libellé**	**Montant**
Chap 041	21828	+ 33 714.61	Chap 041	2031	+ 33 439.61
			Chap 041	2033	+ 275.00
TOTAL DEPENSES		**+ 33 714.61 €**	**TOTAL RECETTES**		**+ 33 714.61 €**

FONCTIONNMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	**Libellé**	**Montant**	**Nature**	**Libellé**	**Montant**
Chap 11	617 - Etudes	+ 50 000.00	Chap 74	74718 - Autres	+ 41 166.00
			Autofinancement		+ 8 334.00
TOTAL DEPENSES		**+ 50 000.00 €**	**TOTAL RECETTES**		**+ 50 000.00 €**

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la décision modificative n°3 du Budget Principal résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SCOT - PLUI - Plan Climat Air Energie Territorialisé - Transition Ecologique - Transport

Rapporteur : Aurélie LOUPIAS

PCAET

9. Approbation de l'engagement des projets financés par le fonds vert PCAET 2026

Par délibération n° 235-2024, le Conseil communautaire a adopté le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2024-2030 de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.
Le 21 mai 2026, les services de l'Etat ont informé le service transition écologique de la CCBDP de la reconduction, pour l'année 2026, de la mesure « PCAET » du fonds vert. Cette mesure vise à financer des actions inscrites dans les plans d'action des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) des collectivités, dès lors que ces actions ne peuvent être financées par d'autres dispositifs de l'État.
Les actions éligibles devaient répondre à des critères d'inscription au PCAET et de calendrier. Les services ont alors proposé une liste d'actions pour lesquelles l'effet levier est fort. Chaque action a fait l'objet d'un dossier de demande via la plateforme Démarches-Numériques, déposés en juillet 2026.
Par courrier en date du 3 août 2026, Madame la Préfète de la Drôme a notifié à la CCBDP sa décision d'accorder une aide financière au titre du fonds vert, dans le cadre de la mesure « PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) ». Le montant global de l'aide accordée s'élève à 89 992 €, au titre de la réalisation des actions présentées dans le tableau ci-après.

Le pilotage opérationnel et financier des actions subventionnées sera assuré, dans un second temps, par les services de la Communauté de communes concernés, chacun pour ce qui relève de son champ de compétence, en lien avec les partenaires associés à la mise en œuvre de ces actions.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris de décembre 2015 et du Pacte Vert pour l'Europe ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L229-26, portant obligation de PCAET pour les collectivités de plus de 20 000 habitants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2105069103, n°2105069094, n°2105069101 et n°2105069098 en date du 29 juillet 2026 relatifs à l'attribution de subventions au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la délibération n° 142-2018 du 28 septembre 2018 de prescription d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération n° 125-2019 du 24 septembre 2019 d'affirmation des axes stratégiques et des objectifs locaux à intégrer dans le PCAET ;

Vu la délibération n° 09-2020 du 11 février 2020 pour la signature du marché pour l'étude du PCAET, le 11 février 2020 ;

Vu la délibération n° 88-2021 du 22 juin 2021 d'affirmation d'une concertation publique à intégrer dans le PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 122-2021 du 28 septembre 2021 pour suivre la démarche TACCT (Trajectoires d'adaptation au changement climatique des territoires) de l'ADEME ;

Vu la délibération n° 239-2023 du 19 décembre 2023 pour l'arrêt du projet du PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 235-2024 du 17 décembre 2024 pour l'approbation du PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant que, par courrier en date du 3 août 2026, Madame la Préfète de la Drôme a notifié à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale sa décision d'accorder une aide financière globale de **89 992 €** au titre du fonds vert – mesure PCAET, pour la réalisation des actions suivantes :

Intitulé du projet	**Coût total du projet (HT)**	**Montant de l'aide FV obtenue**
Amélioration énergétique de l'office de tourisme de Nyons	34 518 €	**20 000 € (57 %)**
Installation de bornes de recharge sur les sites intercommunaux	25 000 €	**15 000 € (60 %)**
Amélioration du confort thermique de la ressourcerie 3R la Triade	58 643 €	**44 012 € (75 %)**
Animation foncière par la SAFER sur 6 communes	16 725 €	**10 980 € (65 %)**
TOTAL	134 886 €	**89 992 €**

Considérant que le pilotage opérationnel et financier des actions subventionnées sera assuré, dans un second temps, par les services de la Communauté de communes concernés ;

Considérant que la liquidation des subventions attribuées par les arrêtés préfectoraux n° 2105069103, n°2105069094, n°2105069101 et n°2105069098 du 26 juillet 2026, les services de l'Etat demandent un engagement de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale pour des dépenses liées au PCAET selon les termes des arrêtés d'attribution des subventions pour pouvoir verser lesdites subventions ;

Il est proposé au Conseil communautaire

DE CONFIRMER les engagements de la Communauté de communes indiqués dans les arrêtés préfectoraux n° 2105069103, n° 2105069094, n° 2105069101 et n° 2105069098 relatifs à l'attribution de subventions au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Christian TEULADE

Agriculture

10. Attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Châteauneuf-de-Bordette pour l'acquisition d'un foncier agricole pour en pérenniser l'usage pastoral.
Abrogation de la délibération n° 2026-189

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale participe à la mise en œuvre d'une politique foncière visant au maintien et à la valorisation des espaces agricoles de son territoire en participant à une meilleure connaissance de ces espaces et aux actions d'installation et de transmission sur son territoire.
Vu la délibération du conseil municipal de Châteauneuf-de-Bordette en date du 29 avril 2026, votée à l'unanimité, répondant favorablement à la sollicitation de l'indivision Le Corfec d'acheter une propriété située au lieu-dit Golfe à Aubres, référencée au cadastre sous la parcelle 000 X 132. Cette propriété a été estimée à 36 000 € par la SAFER, elle est composée d'un foncier non bâti de 6,76 hectares (6 000 €) et d'un cabanon de 40 m² (30 000 €). Cette parcelle est déjà intégrée à l'Association Foncière Pastorale (AFP) de la Bordette et fait l'objet d'une convention de pâturage avec le GAEC de la Ferme des Perdigons ;
Vu la sollicitation de la commune de Châteauneuf-de-Bordette d'une participation financière de la CCBDP pour cette acquisition dans le cadre de la contrepartie nationale demandée dans la mesure 104 du FEADER « Protéger collectivement le foncier agricole »,
Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de la demande de financement d'une contrepartie nationale de la mesure 104 du FEADER « Protéger collectivement le foncier agricole » sollicitée par la commune auprès de la Région, visant à soutenir les projets structurants pour la préservation du foncier agricole.
Considérant que la CCBDP dispose d'une ligne financière de 14 000 € inscrite au BP 2026 (article comptable 2118) pour réaliser des acquisitions foncières permettant de préserver du foncier agricole ;
Par délibération n° 2026-189 en date du 22 septembre 2026, le Conseil communautaire de la CCBDP a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement de 12 000 € à la commune de Châteauneuf-de-Bordette pour l'acquisition d'un cabanon et de 6 hectares de terrains agricoles pour pérenniser l'usage agricole et pastoral des terres.
Considérant qu'après vérification de ses calculs, la Région nous a informés que le montant de la contribution de la CCBDP s'élève finalement à **11 400 €**, il convient d'abroger la délibération n° 2026-189 portant attribution d'une subvention pour un montant erroné et d'approuver le versement de la subvention à hauteur de 11 400 € ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'abrogation de la délibération n° 2026-189 aux motifs exposés ci-dessus ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'investissement de 11 400 € à la commune de Châteauneuf-de-Bordette pour l'acquisition d'un cabanon et de 6 hectares de terrains agricoles pour pérenniser l'usage agricole et pastoral des terres.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Blandine ALVAREZ

Enfance

11. Remboursement à la commune de Buis-les-Baronnies des frais relatifs aux travaux et aménagements pris en charge pour le local Jeunes situé aux Tuves

Dans le cadre de la sa compétence Enfance – Jeunesse, la communauté de communes des Baronnies en Drome Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme pour développer ses actions sur le territoire.

Vu la délibération n° 247_2024 en date du 24 décembre 2024 qui a validé les objectifs de mise en œuvre de la CTG 2025 - 2029, et confirmé l'engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025 - 2029. Cet engagement définit notamment le cadre du partenariat des actions Enfance – Jeunesse relevant de la compétence de la CCBDP ;

Considérant la mise à disposition par la commune de Buis-les-Baronnies, du local jeunes situé aux Tuves attenant à l'école de musique. Cet espace, stratégique pour intervenir auprès des jeunes, a nécessité certains travaux et aménagements pris en charge en totalité par la commune de Buis-les-Baronnies ;

Considérant la notification de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme, datant du 7 décembre 2023 pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 15 500 € à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, dans la limite de 50 % des dépenses hors taxes réalisées pour l'aménagement de l'espace jeunes à Buis-les-Baronnies ;

Considérant les factures transmises par la commune de Buis-les-Baronnies qui font apparaître un montant total HT de 5 194.36 €, conformément au détail ci-dessous :

Fournisseur	Destination	€ HT	€ TTC	N° mandat
Seigneurie Gauthier PPG - 2302015389	Peinture intérieure	355,75	426,90	2023/267 du 02/03/23
Seigneurie Gauthier PPG - 2304040784	Film solaire	260,06	312,07	2023/741 du 30/05/23
Facchineri F543129	Fournitures diverses local jeunes	136,84	164,20	2023/328 du 13/03/23
Mauris Bois F230200323	Bois pour local jeunes (coffre extérieur, intérieur)	1 148,96	1 378,75	2023/430 du 20/03/23
Brico Dépôt F176512	Fournitures elts de cuisine local Jeunes	218,33	262,00	2023/427 du 20/03/23
Brico Dépôt F176513	Fournitures elts de cuisine local Jeunes	55,00	66,00	2023/428 du 20/03/23
Facchineri F543234 (partielle)	Boîte aux lettre et fournitures diverses local jeunes	83,17	99,80	2023/580 du 26/04/23
Menuiserie BARBIER	Porte intérieure du local	500,00	550,00	2023/731 du 30/05/23
Largier Technologies	Climatisation réversible	2 436,25	2 923,50	2023/1968 du 06/12/23
Total fournitures et prestations		**5 194,36**	**6 183,22**	
Total Main d'œuvre en régie		**4 927.35**	**4 927.35**	CA du 06/10/2026
TOTAL GÉNÉRAL		**10 121.71**	**11 110.57**	
La prise en charge de frais de main d'œuvre en régie fera l'objet d'un remboursement à la commune de Buis conformément à la convention de prestation de service, délibération n°176_2025 en date du 28/11/2025				

Le cofinancement de cette opération par la CAF s'élève à 5 060.85 € (50 % de 10 121.71€). Le reste à charge pour la CCBDP correspond donc à 6 049.72 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la prise en charge, par la CCBDP, des frais engagés par la commune de Buis-les-Baronnies pour les travaux et l'aménagement du local Jeunes situé aux Tuves d'un montant total de 11 110.57 TTC et de solliciter le versement de l'aide de la CAF conformément à la notification du 7 décembre 2023.